

Conseil Municipal

Du 15 mai 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 64

En exercice : 64

Qui ont pris part à la délibération : 52

Date de Convocation : 09 Mai 2017

Date affichage : 18 Mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CHIRON Georges, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, Jérôme DESCHAMPS, Nadine DUFOUR, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LOGEAIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PIERROIS Marie-Catherine, PROUST Annick, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : BESNARD Sandra ayant donné pouvoir à Jean-Luc OLIVIER, CASSIN Armelle ayant donné pouvoir à Colette BILLY, CHIRON Laëticia ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, CLIDIÈRE Jean-Roger ayant donné pouvoir à Bernard DANDRES, FAVRELIÈRE Julie ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, GENTY Simon ayant donné pouvoir à Sébastien FILLON, GERARD Martine ayant donné pouvoir à Valérie LANDAIS, LABORDE Quentin ayant donné pouvoir à Gaëtan de TROGOFF, LERIQUE François ayant donné pouvoir à Yvonne BODET, MENARD Rémy ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à Laurent BILLEAUD, PILOTEAU Pascal ayant donné pouvoir à Jean-Paul LOGEAIS, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés : BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, FARDEAU Adeline, GOUBEAU Sonia, LAVILLONNIÈRE Sébastien, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine, RAIMBAULT Emilie.

Etaient absents : BARON Sébastien.

Secrétaire de séance : GARREAU François

- ***Présentation de l'association Cant'Amüs***
- ***Présentation par Hugues MENUAULT du livre : « se souvenir, Les Argentonnois dans la Grande Guerre »***
- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***
- ***Mr le Maire nomme Mr GARREAU François, comme secrétaire de séance***
- ***Mr le Maire ajoute à l'ordre du jour : le lancement de l'appel d'offres pour les travaux de la cantine de Moutiers et accord de principe sur la construction d'un poulailler collectif***

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Banderoles « Revitalisation du centre bourg »	05/04/2017	Copy Color	73,20€
Marteaux	11/04/2017	SEPAMAC	385,96€
Dalles – coudes – (Assainissement Château sanzay)	05/05/2017	Espace Emeraude	236.52€
Lames de terrasse – Espaces verts -	31/03/2017	RULLIER BOIS	71,93€
Panneaux – Grillage – Tendeur – Espaces verts -	19/04/2017	Espace Emeraude	1 388,17€
Grillage serrurier – Tubes - Coudes	11/04/2017	Clisson métal	401,87€
5 Cases supplémentaires au Columbarium d'Argenton	19/04/2017	SARL Yves NIORT	3 300,00€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•**Décision 2017-005 du 11/05/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 15, Rue Jules Ferry – Boësse - Argenton Les Vallées-**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Vote des subventions

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les différentes subventions, tels que proposés par la commission scolaire :

- **Subventions scolaires :**

APE Collège Blaise pascal :	46€/élève (68 élèves x 46€ = 3128€)
APEL Collège Saint-Joseph :	46€/élève (62 élèves x 46€ = 2852€)

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

3- Convention avec l'association « La Colporteuse » pour la mise à disposition du Château de Sanzay

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du Château de Sanzay, qu'elle met à la disposition de l'association « La Colporteuse ».

Aussi, il souligne qu'afin de réglementer cette mise à disposition, une convention doit être signée avec ladite association.

Ainsi, Mr le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 43 pour, 7 contre et 2 blancs, autorise le Maire à signer la convention avec l'association « La Colporteuse » pour la mise à disposition du château de Sanzay.

4- Convention avec l'association « La Colporteuse » pour le fonctionnement d'une Fabrique d'Initiatives Citoyennes et d'un Espace de Vie Sociale

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du Château de Sanzay, qu'elle met à la disposition de l'association « La Colporteuse ».

Aussi, il souligne qu'afin de soutenir l'association « La Colporteuse » dans le cadre de la mise en place d'une Fabrique d'Initiatives Citoyennes et d'un Espace de Vie Sociale, destiné aux adultes et aux familles, afin de favoriser le développement social, culturel et citoyen, il convient de signer une convention avec ladite association.

Ainsi, Mr le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 32 pour, 16 contre et 4 blancs, autorise le Maire à signer la convention avec l'association « La Colporteuse » pour le fonctionnement d'une Fabrique d'Initiatives Citoyennes et d'un Espace de Vie Locale au Château de Sanzay.

5- Convention avec Le Comité des Jumelages d'Argentonnay

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée d'Argenton Les Vallées est jumelée avec la ville de Comines-Warneton en Belgique, depuis le 23 Novembre 1963 et que la commune d'Argentonnay vient de se jumeler avec la ville de Renescure, située dans la Région des Hauts de France, dans le département du Nord, par acte de jumelage en date du 02 Avril 2017.

Aussi, il souligne qu'afin d'assurer la pérennité des liens unissant les populations d'Argentonnay et de ses villes jumelles, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, familial...) indépendamment des visites et manifestations officielles. C'est pourquoi, il est souhaitable de confier les actions de Jumelage au Comité des Jumelages d'Argentonnay.

Ainsi, Mr le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Le Comité des Jumelages d'Argentonnay.

6- Décisions Modificatives

Budget Camping

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

011 – c/60632 : Fournitures Petits Equipements :	- 200,00€
65- c/6542 : Créances éteintes :	+ 200,00€

Budget Communal

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

022-Dépenses imprévues :	- 20 000,00€
023-Virement de la section de fonctionnement :	+20 000,00€

Recettes de Fonctionnement

777- 042- Quote- part des subventions:	+ 8 067,00€
7788 – Produits exceptionnels :	- 8 067,00€
7788 – Produits exceptionnels :	- 8 000,00€
744- FCTVA:	+ 8 000,00€

Dépenses d'investissement

2031 Frais d'études – Prog 2004 Cartographie Château de Sanzay :	+ 1 100,00€
2031 Frais d'études – Prog 2005 Etudes diverses :	- 1 100,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le Budget Camping
- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le Budget Communal

7- Tarif de location des barrières

La commune d'Argentonnay dispose de barrières dont le tarif actuel est de 1€ par barrière pour le week-end.

Il est proposé de modifier ce tarif à 1€ par barrière et par jour.

Pour les associations, la location de barrières reste gratuite.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de modifier le tarif de location des barrières, avec 24 contre et une abstention.

8- Lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la cantine de Moutiers

Mr le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la cantine de Moutiers doivent être réalisés dans les mois qui viennent et ce avant la rentrée de Septembre 2017.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Le Cabinet d'Architecture R&C, maître d'œuvre de l'opération par décision du Conseil Municipal, DCM2017_021, en date du 13 Février 2017 prépare le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réaménagement de la cantine.

9- Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive en cas de création de commune nouvelle du taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

En effet, suite à la création de la commune nouvelle d'Argentonnay, au 1^{er} Janvier 2017, Mr le Maire rappelle qu'il convient d'harmoniser et de lisser les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur l'ensemble du territoire d'Argentonnay, à savoir : Argenton les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, La Chapelle Gaudin, La Coudre, Moutiers Sous Argenton et Ulcot.

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition.

Vu l'article 1638 du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux du taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le territoire de la commune nouvelle sur une durée de 12 ans.

- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10- Propositions d'honoraires du Cabinet d'architecture R&C

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires établie par le Cabinet d'Architecture R&C, situé 14, Place de la Libération - Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY, pour la réalisation d'un relevé en plan, coupe, façades de la Base de Loisirs d'Argenton Les Vallées.

Cette proposition s'élève à 2.700€ HT, soit 28h à 75€ et un forfait de 600€ HT pour l'accompagnement d'un géomètre pour le relevé de la façade le long de la rivière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition du Cabinet d'Architecture R&C, et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette étude.

11- Désignation d'un coordinateur SPS pour les travaux de la Salle des Fêtes de Moutiers, de la cantine de Moutiers et des sanitaires de La Chapelle Gaudin

Dans le cadre de l'aménagement de la salle des Fêtes de Moutiers, de la cantine de Moutiers et des sanitaires de La Chapelle Gaudin, il est nécessaire de recruter un coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

Monsieur le Maire fait part des propositions financières de Mme Gisèle REAU, qui seule a répondu.

Les propositions financières sont les suivantes :

- Salle des Fêtes de Moutiers : 2.160,00€ HT
- Cantine de Moutiers : 1.512,00€ HT
- Sanitaires de La Chapelle Gaudin : 1.674,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Mme REAU Gisèle– 79 TERVES, pour la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé, concernant les travaux susvisés.

12- Offre de prêt de 500 000€ : Budget Communal

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2017
avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: Taux fixe de 1,98%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

13- Travaux d'éclairage public sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées – Renouvellement de lanternes -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, sur des luminaires, sont à réaliser sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées.

Monsieur le Maire présente le devis de Séolis qui s'élève à 23.789,42€ H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer ledit devis et tout document s'y afférent.

14- Demande de subvention au SIEDS pour les travaux d'éclairage public de la commune déléguée d'Argenton Les Vallées

Mr le Maire informe que le SIEDS aide les collectivités dans leurs projets de création d'éclairage public, de sécurisation d'éclairage public, de remplacement des points lumineux à vapeur de mercure....

Cette aide repose essentiellement sur le matériel à hauteur de 50%.

Le plan de financement du projet s'établit donc comme suit :

Dépenses Matériel:

TOTAL DES DEPENSES H.T : 16 826,40€

Recettes Matériel:

SIEDS (50%) 8.413,20€

TOTAL DES SUBVENTIONS 8.413,20€

Autofinancement Matériel et pose	6.963,02€ (pose)
	8 413,20€ (Matériel)
TOTAL Autofinancement	15.376,22€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

15- Travaux d'éclairage public sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées – Mise à niveau sécuritaire -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, quant à la mise à niveau sécuritaire sont à réaliser sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées.

Monsieur le Maire présente le devis de Séolis qui s'élève à 24 958,06€ H.T.

Monsieur le Maire informe également que le SIEDS aide ces travaux à hauteur de 70%, plafonné à 20 000,00€, dans le cadre du programme APMC (Aide au Projet du Mandat Communal).

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer ledit devis et tout document s'y afférent.

16- Avancements de Grade pour des agents communaux

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir les agents concernés.

Le Maire propose au conseil municipal,

- **la création d'un** poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2017.

- **la création d'un** poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures 30 annualisés à compter du 1^{er} juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

17- Clôture de l'enquête publique concernant un chemin rural sur La Chapelle Gaudin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 Avril 2017, a été demandé l'aliénation d'un tronçon d'un chemin rural sur la voie communale n°6 sur la commune déléguée de La Chapelle Gaudin.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 20 Avril 2017 au 11 Mai 2017 inclus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Décide :

- de vendre ce tronçon de chemin rural à Madame DROUAL Christine
- de fixer le prix de vente du terrain à 0,20€ du mètre carré

- de faire supporter aux acquéreurs l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation de chemins ruraux : frais de bornage, frais d'enregistrement de l'acte de vente.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

18- Incorporation d'un immeuble sans maître

Le conseil municipal de la commune d'Argentonnay, pour la commune déléguée du Breuil sous Argenton,

Vu les articles L 1123-2 et L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal du 13 Octobre 2016, de la commune d'Argentonnay, déclarant l'immeuble sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Mr le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par arrêté du 13 Octobre 2016, il a été constaté que les immeubles cadastrés 053 AL n° 30 pour une contenance de 2a 39 ca, dans la commune déléguée du Breuil Sous Argenton, est un bien immobilier qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées. Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées par mes soins.

À l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ce bien immobilier est donc présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- que M. le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

19- Convention d'occupation du domaine public

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite installer sur le domaine public de la commune, une borne d'informations touristiques.

A cet effet, il convient de passer une convention entre la commune d'Argentonnay et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par la commune d'Argentonnay de son domaine public au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour effectuer des travaux d'installation de bornes d'informations touristiques sur le domaine communal d'Argentonnay.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

20- Défense des intérêts de la ville d'Argentonnay devant le Tribunal Correctionnel d'Angers

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en 2015, Mr LOGEAIS Jean-Paul, Maire de La Chapelle Gaudin, à l'époque, avait porté plainte pour trouble à la tranquillité d'autrui par agressions sonores, suite à une organisation sans déclaration préalable d'un rassemblement festif à caractère musical avec diffusion de musique amplifiée dans un espace non aménagé, sur ladite commune.

Or, suite à la création de la commune nouvelle d'Argentonnay, au 1^{er} Janvier 2016, Mr LOGEAIS Jean-Paul n'est plus Maire, mais seulement Maire déléguée de la commune de La Chapelle Gaudin, et n'a donc plus le pouvoir d'ester en justice.

A ce titre, en application de l'article L2132 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ester en justice au nom de la commune d'Argentonnay dans le cadre de cette affaire et lui permettre de se constituer partie civile à l'audience du tribunal correctionnel du 1^{er} juin 2017.

Mr le Maire informe également que dans le cadre de la protection civile de la commune, Maître Gatien-Hugo RIPOSSEAU, Avocat de la société SCP AVODES, dont le siège social est 25, Rue Brisson à NIORT (79) a été désigné pour représenter la commune dans cette affaire, et qu'une convention d'honoraires doit être signée à ce effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mr le Maire à ester en justice et à se constituer partie civile dans cette affaire à l'audience du tribunal correctionnel du 1^{er} juin 2017
- Donne tous pouvoirs à Mr le maire pour agir à tous les stades de la procédure
- Autorise Mr le maire à signer la convention d'honoraires.

21- Désignation des membres du groupe d'acteurs locaux : « Inventaire des zones humides »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit s'engager dans la réalisation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire.

Dans le cadre de cette démarche, la commune d'Argentonnay doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes environ, chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire réalisé par le cabinet NCA Environnement, mandaté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La composition du groupe des acteurs locaux est la suivante :

- Un ou plusieurs élus dont le Maire
- Plusieurs exploitants agricoles locaux
- Un élu du Syndicat de Rivière (quand il existe)
- Un habitant ayant connaissance de l'avant-remembrement
- Un représentant :
 - o D'une association de chasse
 - o D'une association de pêche
 - o D'une association de protection de la Nature
 - o D'une association de randonneurs
 - o De la propriété foncière
 - o De chaque SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concerné par le territoire communal
 - o De l'AFB (Agence française pour la biodiversité ex ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
 - o De la DDT (Direction Départementale des Territoires)

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à

- DECIDE de s'engager dans la réalisation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire.
- DESIGNE comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :
 - Mr Jean-Paul GODET, Maire
 - Mr Gaëtan de TROGGOFF, Elu référent
 - Mr François LERIQUE, Elu
 - Mr Rémy MENARD, Elu
 - Mr Pascal PILOTEAU, Elu
 - Mr Pascal AUDOUIN, Elu
 - Mr Jean-Louis GAZEAU, Exploitant agricole
 - Mr Stéphane GODET, Exploitant agricole
 - Mr Guillaume KOCH, Technicien rivière
 - Mr Jean JOSELON, habitant ayant connaissance de l'avant-remembrement
 - Mr Claude MARTINEAU, Association de chasse
 - Mr Stéphane OLIVIER, Association de chasse
 - Mr Michel RICHARD, AAPPMA d'Argenton Les Vallées
 - Mme Anne-Marie ROUSSEAU, Deux-Sèvres nature Environnement
 - Mr James HERVE, Association des randonneurs
 - Mr Jean-Pierre JOSELON, Association des randonneurs
 - Un représentant de l'AFB (Agence française pour la biodiversité)
 - Mr Pierre PEAUD, représentant le SAGE

22- Construction d'un poulailler collectif

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet du poulailler collectif.

Aussi, Mr le Maire demande au Conseil Municipal leur accord pour lancer le projet de construction d'un poulailler collectif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de lancer le projet de construction d'un poulailler collectif, avec 6 contre et 5 abstentions.

INFOS questions diverses

- **Cinéma « Le Commynes »**: A partir du 1^{er} Juillet 2017, le cinéma va être géré par l'OGEC du Collège Saint-Joseph. Quant à l'activité cinéma : soit elle sera arrêtée ou soit reprise par une association. Une réflexion est en cours sur le devenir de cet établissement. A ce sujet, une réunion se tiendra le vendredi 19 Mai 2017.
- **Les 5 ans de La Moutierette** : le samedi 20 Mai 2017.
- **Festiv'Arts** : les 22 et 23 et 24 Septembre 2017 sur Moutiers.
- **Le Groupe Vie Locale** : Une idée qui est venue du groupe de vie locale, et aussi au cours d'une réunion avec les artisans et agriculteurs : il a été souhaité d'organiser un temps de découverte de chaque commune déléguée ; chaque conseil municipal de chaque commune pourrait organiser une manifestation à sa convenance et ainsi faire découvrir les particularités de sa commune. Cette présentation serait ouverte non seulement au Conseil Municipal d'Argentonay mais également aux habitants.
- **Vices présidents régionaux culture et tourisme**: ils seront présents le 07 Juin à Argentonay.
- **Territoire zéro chômeurs** : le maire se déplace le 23 mai à l'assemblée nationale pour avoir plus de précisions sur ce dispositif. En principe, une association doit être créée et pouvoir proposer des travaux non concurrentiels aux collectivités et aux entreprises.... **Achat de l'ancienne CCA** : la commune attend le prix de vente de la part de l'Agglo2b.
- **Commission Développement Durable** : Jérôme DESCHAMPS est le nouveau co-pilote de Mr de TROGOFF dans cette commission.
- **Présentation par la commission culture et tourisme** : présentation des animations de l'été.
- **Point sur le Camping** : mise en place d'une nouvelle signalétique, maintien du classement en 2 étoiles suite à l'inspection du 19 Avril. Le chiffre d'affaires a augmenté en 2016.

Séance levée à 23h30.